ID: 038-213800717-20200107-D200106_2-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 JANVIER 2020 N° 02/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SIX JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS: J.M. GRENIER à M. RIOU, S. KOENIG à S. CHABANY N. LEGROS à F. DIETRICH, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle MANTONNIER est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION ET CREATION DU POSTE LIE A L'URBANISME - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 93/2018 du 03/12/2018 créant un poste d'instructeur des autorisations de droit du sol et de la gestion des affaires foncières en catégorie B au grade de technicien.

Faute de candidatures d'agents fonctionnaires adaptées, un agent contractuel avait été nommé le 22 janvier 2019. L'agent concerné ne peut pas être pérennisé sur ce poste sans concours de catégorie B.

En revanche, il peut être nommé et pérennisé sur un poste de catégorie C.

Monsieur le Maire propose :

- De supprimer le poste de technicien (catégorie B) à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 22 janvier 2020.
- De créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 22 janvier 2020.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De supprimer le poste de technicien (catégorie B) à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 22 janvier 2020.

- De créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 22 janvier 2020.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 7 janvier 2020.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification. Le Maire, Francis DIETRICH